

## Est-ce que les modifications de l'aide alimentaire fédérale vous affectent ?

### Modification de l'éligibilité au Programme d'assistance alimentaire supplémentaire (SNAP) selon le statut d'immigration

#### Si vous êtes :

Un citoyen ou un ressortissant américain	Un résident permanent légal (détenteur d'une carte verte)	Un immigré COFA*	Un arrivant Cubain/Haïtien
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	------------------	----------------------------

- Vous avez toujours droit à l'aide fédérale SNAP.

#### Si vous êtes :

Un réfugié, bénéficiaire d'asile ou immigré bénéficiaire de protections humanitaires

- Vous aurez droit à une aide alimentaire financée par l'État à la place de l'aide fédérale SNAP.
- En mai 2026, le DSHS vous fera passer automatiquement à l'aide financée par l'État.
- Le montant de votre aide restera inchangé.
- Il ne sera pas nécessaire d'introduire une nouvelle demande en raison de cette modification.

### Modification des exigences de travail pour l'aide fédérale SNAP

En vertu de la loi fédérale, les personnes qui reçoivent l'aide alimentaire, qui sont en mesure de travailler et qui ne bénéficient pas d'une exemption doivent satisfaire aux exigences de travail. En cas de non respect des exigences, elles pourront uniquement recevoir l'aide alimentaire pendant trois mois par période de 36 mois.

#### Si vous êtes :

Une personne de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans	Amérindien ou Autochtone de l'Alaska	Enceinte	Handicapé(e)	En charge d'un enfant de moins de 14 ans dans votre foyer
------------------------------------------------------	--------------------------------------	----------	--------------	-----------------------------------------------------------

- Vous n'êtes pas tenu de satisfaire aux nouvelles exigences de travail.
- Votre aide alimentaire se poursuivra normalement.

#### Si vous êtes :

Un ancien combattant	Une personne sans domicile fixe	Une personne de moins de 24 ans qui a dépassé l'âge du placement familial	Une personne âgée de 18 à 64 ans sans personne à charge de moins de 14 ans	Pas handicapé(e) ou enceinte
----------------------	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------

- Vous devrez satisfaire aux exigences de travail pour continuer d'avoir droit à votre aide alimentaire.
- Lors de votre prochaine évaluation d'éligibilité, vous recevrez une évaluation ainsi qu'un avis oral et écrit de ces exigences de travail.
- Vous ne perdrez pas le droit à votre aide alimentaire avant l'examen et l'évaluation d'éligibilité.

## Modification pour les foyers qui bénéficient du programme d'aide pour l'énergie domestique pour foyers à faible revenu (LIHEAP)

La nouvelle modification de la loi fédérale supprime la capacité de l'État d'utiliser les prestations LIHEAP pour offrir la déduction la plus avantageuse pour les services publics aux foyers sans personne âgée (60 ans et plus) ni personne handicapée. Cela signifie que :

- Le montant de votre aide pourrait diminuer.
- Cette modification pourrait affecter votre aide à partir de mai 2026.

### Que faire si vous pensez que ces modifications vous concernent ?

- ✓ Remplissez votre évaluation d'éligibilité à temps.
- ✓ Durant cette étape, vérifiez que vos données sont correctes.
- ✓ Posez vos questions : Appelez le centre d'appel du DSHS au 877-501-2233 ou rendez-vous dans le [Bureau des services communautaires](#) le plus proche.

---

### Besoin d'aide pour trouver des ressources supplémentaires :

- Trouvez votre banque alimentaire locale et d'autres ressources en appelant le 211 ou en vous rendant sur [wa211.org](http://wa211.org) pour en savoir plus.
- Ce [Guide DSHS des services à coût réduit](#) contient de nombreux services locaux et des ressources qui pourraient être utiles à votre foyer.



#### IMPORTANT :

Si un membre d'un foyer bénéficiant de l'aide alimentaire devient inéligible, les autres membres du foyer peuvent toujours avoir droit à l'aide alimentaire.

\* Les immigrants couverts par le Traité de libre-association, ou COFA, sont les ressortissants des États associés (Micronésie, Îles Marshall et Palaos) qui bénéficient d'une autorisation spéciale de vivre, travailler et étudier aux États-Unis en vertu du Traité de libre-association.